



Constat d'un accident : rôle des experts

Par **jacdam**, le **27/09/2009** à **19:09**

Bonjour,rrnAu mois de juillet, une voiture quittant le parking nous est rentrée dedans par l'arrière. Nous sortions de la place de parking mais ayant vu la voiture(B) reculer, nous avons stopper notre véhicule (A). B nous est donc rentré dedans, b n'a aucun déguat, mais nous un peu. B a reconnu tout de suite ses torts et reconnais avoir l'entière responssabilité. rnNous avons rempli un constat.rnrnL'assurance ma pris RDV avec un expert, que je n'ai jamais vu, par l'intermédiaire du carrossier.rnLe carrossier m'a dit que nous avions rien a payer que l'assurance prenait tout en charge.rnDonc on a emmené la voiture chez le carrossier.rnTout se termine la pour moi.rnrnUn mois après je reçois un courrier de mon assurance me demandant de payer la moitié de la devise car je suis sois-disant en tort selon les experts.rnrn-Comment un expert peut il juger la situation sans nous avoir vu et interroger ?rnrn- peut on me dire un mois après que je suis en tort alors que ma conseillère m'avait dit le contraire ?rnrn-Si l'on m'avait dit avant que je devrais payer les réparations je n'aurais pas fait réparer la voiture ?rnrnQue puis je faire et quels sont mes droits ?

Par **chaber**, le **28/09/2009** à **15:05**

Bonjour,rnSi le constat amiable fait mention que votre adversaire recule et que vous êtes à l'arrêt, votre responsailité ne peut être engagée.rnrnUne prise en charge signée de l'assureur a-t-elle été remise au réparateur? si oui y-a-t'il des réserves, notamment sur la franchise?